

# o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



## Unité d'aménagement 064-52

### Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 064-52 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

#### Élément justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013.

De plus, d'autres analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

### Certification forestière<sup>1</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 2 % des possibilités forestières.

<sup>1</sup> Voir la fiche Certification forestière

## Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée à la période 2015-2018 demeure pertinente pour l'unité d'aménagement 064-52<sup>2</sup>.

## Décision du Forestier en chef<sup>3</sup>

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-23	24 700	6 400	12 400	3 700	18 400	7 400	22 700	66 500	31 800	194 000
	13%	3%	6%	2%	9%	4%	12%	34%	16%	100%
2015-18	24 200	6 300	12 200	3 600	18 000	7 300	22 300	65 200	31 200	190 300
Écart (%)	2%	2%	2%	3%	2%	1%	2%	2%	2%	2%

## Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est appliqué sur le territoire.

Étant donné la présence de la maladie corticale du hêtre, le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de la situation et de la documenter à l'aide de données afin qu'elle soit mieux captée dans le prochain calcul.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

<sup>2</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-064-52/>

<sup>3</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.